Stage directeurs - Laïcité

Quizz

Réponses Plickers à proposer pour les questions 1 à 15 : A. VRAI

B. FAUX

1. Un individu peut manifester sa foi dans la rue.

VRAI. Article 3 de la Charte de la laïcité à l'école.

2. Un enseignant ou un autre personnel de l'école a le droit de porter un signe religieux discret dans son lieu d'exercice.

FAUX. Article 11 de la Charte de la laïcité à l'école et fiches 18 et 19 du Vademecum

Elément de réponse supplémentaire : L'enseignant, comme tout fonctionnaire, représente l'administration sur son temps de travail. L'administration doit observer une **stricte neutralité** par rapport aux religions.

L'enseignant ne peut donc porter aucun signe religieux. Cela concerne également les tatouages qui comporteraient un signe religieux : ils doivent être masqués.

3. Un enseignant peut pratiquer sa prière dans l'enceinte de l'établissement.

FAUX. Article 11 de la Charte de la laïcité à l'école et fiches 18 et 19 du Vademecum

4. Un personnel de l'école peut communiquer sa croyance à un élève qui le lui demande.

FAUX. Article 11 de la Charte de la laïcité à l'école et fiches 18 et 19 du Vademecum

5. Une mère d'élève peut siéger au conseil d'école avec un voile.

FAUX. Fiche 22 du Vademecum

Elément de réponse supplémentaire : Un parent d'élève, dans son rôle de parent d'élève, est considéré comme un <u>usager</u>. A ce titre, rien ne lui interdit de porter un signe religieux, contrairement à un parent qui « participe volontairement à des activités assimilables à celles des enseignants » (La laïcité à l'école, Vademecum p.109).

6. Un parent d'élève portant un signe religieux peut accompagner une sortie scolaire.

VRAI. Orientation et instruction pour la préparation de la rentrée 2012 circulaire de 2012 de Luc Chatel et Fiche 22 du Vademecum

7. Un parent peut refuser que son enfant participe à une sortie scolaire car elle comprend la visite d'un monument religieux.

FAUX. Fiche 9 du Vademecum

Elément de réponse supplémentaire : L'enseignant ne peut faire acte de prosélytisme religieux.

L'ensemble des enseignements est obligatoire, un parent ne peut remettre en question un enseignement dès lors qu'il se fait dans le respect des programmes scolaires.

« Le motif d'atteinte à des convictions religieuses ne figure pas au nombre des motifs d'absence reconnus comme légitimes (cf. article L. 131-8 du Code de l'éducation). » (La laïcité à l'école, Vademecum p.61).

Le formateur peut évoquer la situation 7 présentée dans le m@gistère « La laïcité » :

Situation 7: Conteste un enseignement

Un élève conteste un enseignement, au prétexte de sa croyance religieuse, que faites-vous ?				
	A)	Je le menace d'une sanction, et s'il persiste je lui inflige cette sanction.		
	B)	Je l'exclus immédiatement du cours.		
1	C)	Au collège je demande au professeur principal de consacrer une heure de vie de classe à la lecture de la charte de la laïcité à l'Ecole.		
1	D)	J'explicite devant la classe le caractère laïque de mon enseignement et la garantie qu'il représente pour la liberté de conscience de l'élève		
1	E)	Je rappelle le caractère obligatoire de ces enseignements		

Avant tout : réponse D et rajouter « pour le fait de construire à l'école une culture commune et partagée » comme l'indique l'Article 7 de la Charte de la laïcité.

Les programmes scolaires font partie de la construction de l'identité nationale puisque c'est la nation qui décide des mêmes programmes sur tout le territoire français, comme élément d'une culture commune et partagée, ce qui n'est pas le cas de tous les pays de l'Union européenne. C'est le cas en France parce que l'école est le creuset où vont se former les citoyens français. Il est donc très important, puisque c'est le lieu où ils vont advenir ensemble, qu'ils aient une culture commune et partagée, ce qui est le rôle des programmes scolaires.

Si un élève ou un parent se plaint des programmes scolaires, c'est auprès des instances nationales qu'il doit protester puisque ce n'est ni l'enseignant ni le chef d'établissement ni l'inspecteur qui est établit les programmes scolaires.

Les croyances personnelles ne doivent pas prendre le pas sur la culture commune et partagée. (ex : présentation aux élèves de nus en peinture en histoire de l'art).

Réponse C. Permet d'expliquer en quoi le fait d'avoir un programme scolaire qui soit le même pour tous les enfants habitant en France est un élément important pour construire effectivement une citoyenneté commune et un vivre ensemble commun.

8. Un élève a le droit de critiquer une religion.

VRAI. Article 3 de la Charte de la laïcité à l'école.

9. Lors d'un voyage scolaire avec nuitée, un élève peut demander un lieu pour prier.

VRAI. Fiche 14 du Vademecum

Elément de réponse supplémentaire : Le temps de prière doit être un acte individuel, isolé.

Il n'est pas possible pour plusieurs élèves de se regrouper pour faire leur prière.

10. La cantine doit proposer un repas alternatif à la viande de porc pour les élèves.

FAUX. Fiche 11 du Vademecum

Elément de réponse supplémentaire : Le service de restauration scolaire est un service et non un droit pour les familles.

Le formateur peut évoquer la situation 6 présentée dans le m@gistère « La laïcité » :

Situation 6: Menus kasher ou halal

	Un élève ou un parent demande pourquoi la cantine de l'Ecole ne propose pas de menus kasher ou halal, que faites-vous ?				
1	A)	Je lui explique le principe de l'offre de choix (entre porc et sans porc) et pourquoi cette offre ne peut pas aller jusqu'à proposer de la viande kasher ou halal.			
	B)	Je lui réponds que c'est la laïcité, et que « c'est comme ça ».			
	C)	Je dis à l'élève qu'il s'il n'est pas satisfait, il lui suffit d'aller manger ailleurs.			
1	D)	Je lui propose de lire avec moi la Charte de la laïcité à l'Ecole et les règles qu'elle énonce.			

Expliquer le principe de l'offre de choix qui est aujourd'hui la règle générale dans les cantines.

L'école, la municipalité, la collectivité locale <u>tiennent compte</u> de l'interdit religieux, c'est une bonne chose, mais c'est autre chose que de <u>prendre en charge</u> l'interdit religieux. Cela signifierait qu'ils se substitueraient aux responsables religieux en veillant à l'application d'un dogme.

Offrir le choix sans aller jusqu'à servir des plats estampillés de nature religieuse, halal ou kasher (-> ce serait faire la part belle à l'économie de la viande de nature religieuse puisque lorsque nous achetons de la viande dans des boucheries kasher ou des boucheries halal, il y a évidemment un écot, un tribut qui est versé à la religion en question).

Expliquer que la cantine n'est pas un service obligatoire, elle n'est obligatoire pour personne.

Ce n'est pas même une obligation pour les collectivités locales qui organisent ce service, ils ne sont pas tenus de le faire, c'est un usage aujourd'hui, rentré dans les mœurs.

Expliciter surtout la <u>différence entre la prise en compte</u> qui paraît naturel dans l'école de la République <u>et la prise en charge</u> qui ne peut être de son ressort.

11. Un élève peut demander une autorisation d'absence pour célébrer une fête religieuse.

VRAI. Fiche 10 du Vademecum

Voir liste des fêtes concernées :

https://www.education.gouv.fr/bo/2009/4/menh0900015c.htm

Se préparer à des questions sur Noël (sapin de Noël dans les classes par exemple) : Fiche 16 du Vademecum.

Le formateur peut évoquer la situation 4 présentée dans le m@gistère « La laïcité » :

Situation 4: Exprimer ses convictions

Un élève exprime sa conviction religieuse ou demande s'il en a le droit, que faites- vous ?		
	A)	Je m'engage avec lui dans un débat sur la vérité de sa croyance, ou l'interprétation de sa religion.
	B)	Je lui dis que les convictions religieuses n'ont pas droit de cité à l'Ecole, et je refuse qu'elle soit exprimée dans un exposé ou un débat.
1	C)	Je fixe une règle générale à l'avance, demandant à chacun de ne pas exprimer sa conviction de façon prosélyte ou intolérante.
1	D)	Je saisis cette opportunité pour rappeler et expliquer la laïcité de l'Ecole comme ensemble de droits et de devoirs : liberté d'expression et respect/tolérance à l'égard du pluralisme des convictions.

Exposer en guide de témoignage, c'est possible à la condition que l'enseignant garde pleinement son rôle d'enseignant, il ne doit pas s'en tenir à la présentation d'une

religion par un croyant. Le rôle de l'enseignant, c'est d'avoir une **démarche** scientifique, y compris par rapport à la religion.

Si un élève explique que Noël c'est la naissance du Christ, la démarche scientifique de l'enseignant, c'est d'expliquer à l'élève que cette journée, depuis des millénaires, est la journée du solstice d'hiver, célébrée dans des cultes nordiques, célébrée dans la fête de Sol Invictus de l'empire Romain, qu'il y a donc eu syncrétisme tardif puisqu'on est au 4ème siècle avant Jésus-Christ dans le choix de cette fête-là. Il en est de-même pour la Saint Jean ou le sapin qui est effectivement lié à un vieux culte de la nature nordique d'ailleurs, pas celte, puisque dans les pays celtes, le « toujours vert pendant l'hiver » c'était le gui et non pas le sapin. Ce qui est important c'est que l'élève comprenne que son témoignage doit être pris pour un témoignage et non pas pour une conviction prosélyte ou pour une influence et que l'enseignant est dans sa charge de donner la démarche scientifique par rapport à l'histoire, aux fêtes religieuses, aux mutations internes des religions. L'enseignement du fait religieux est un enseignement scientifique qui se pose effectivement sur des faits et en tant que tel il fait partie des programmes scolaires de l'histoire. De la même manière, si des élèves (ex : certaines sectes néo baptistes) reprochent à leur enseignant d'évoquer l'arche de Noé, il doit leur expliquer qu'il y a la même chose dans le livre de Gilgamesh, 1 000 ans avant l'écriture de la Bible dans les pays mésopotamiens. C'est son rôle de démarche historique que d'expliquer ces éléments et de faire comprendre à l'élève en historicisant un texte, il ne réduit pas ses convictions mais il l'examine en tant qu'historien pour permettre à la fois, en comprenant les textes, d'éclairer le passé et l'avenir.

12. Un élève peut refuser de participer à une séance d'E.P.S., comme la natation par exemple, sous prétexte d'une appartenance religieuse.

FAUX. Article 13 de la Charte de la laïcité à l'école et fiche 9 du Vademecum

13. Un élève a le droit de porter une kippa à l'école.

FAUX. Articles 8 et 14 de la Charte de la laïcité à l'école et Fiche 3 du Vademecum (Cas du burkini évoqué) + Loi du 15 mars 2004 mentionnée dans la Fiche 3

Le formateur peut évoquer la situation 1 présentée dans le m@gistère « La laïcité » :

Situation 1: Tenue

Un élève ou un groupe d'élèves arborent des signes ou tenues d'appartenance religieuse, sans pourtant que cela soit bien clair : longues robes noires ou bien encore bandeaux couvrant les cheveux, etc. que faites-vous ?

A) Je lui rappelle la loi du 15 mars 2004 et je lui en explique le bien-fondé.

B) J'alerte aussitôt les médias d'une flambée d'intégrisme dans mon établissement.

C) Je me renseigne sur la situation scolaire de l'élève : attitude en classe, résultats, comportement général, etc.

D) J'essaie avec d'autres collègues de faire la distinction entre ce qui est clairement un signe ostensible (démonstratif et qui devient un uniforme porté tous les jours) et ce qui est tolérable parce que relativement discret.

E) Je demande au directeur d'école ou au chef d'établissement de convoquer les parents pour leur expliquer le sens des règles laïques de l'École.

Renvoie au paragraphe de la fiche 3 du Vademecum : « Sont également interdits les signes et tenues dont le port ne manifeste une appartenance religieuse qu'en raison du comportement de l'élève (CE, 5 décembre 2007, n°295671, n°285394, n°285395 et n°285396). L'interdiction porte sur le caractère ostensible de la manifestation et non pas sur le signe en tant que tel. »

14. Un intervenant extérieur peut intervenir à l'école en arborant un signe religieux discret.

VRAI. Fiche 23 du Vademecum

Elément de réponse supplémentaire : La jurisprudence amène à distinguer deux situations :

- Lorsque ces personnes interviennent **en dehors des locaux scolaires**, contrairement aux élèves et aux agents du service public, elles ne sont pas tenues au respect du principe de neutralité religieuse.
- Lorsque ces personnes interviennent à l'intérieur des locaux scolaires et participent à des activités assimilables à celles des personnels enseignants (cf. fiche 22), par un arrêt du 23 juillet 2019, la cour administrative d'appel de Lyon précise que celles-ci sont alors tenues, quelle que soit la qualité en laquelle elles interviennent, de respecter le principe de neutralité religieuse dans les mêmes conditions que les enseignants et les autres agents du service public de l'éducation et, notamment d'arborer une tenue neutre.

15. Un parent d'élève d'une école maternelle peut réclamer qu'à l'heure de la sieste et dans les cours d'EPS, les garçons et les filles soient séparés.

FAUX. Fiche 17 du Vademecum

Complément de réponse :

- Même si en France, la mixité est une coutume et non une obligation législative (ce qui fait qu'il y a des collèges publics ou privés sous contrat non mixtes volontairement), à partir du moment où celle-ci est inscrite dans le règlement intérieur de l'école ou de l'établissement scolaire que les parents ont signé en début d'année, elle s'applique à tous en permanence.
- Expliquez aux parents concernés l'intérêt pour leurs enfants de la mixité et du souci permanent de l'équipe éducative de préserver, à tous moments, la pudeur des enfants qui fait que la mixité n'est pas promiscuité.
- N'hésitez pas à faire intervenir, financé par la CAF ou le REAPP, un(e) pédopsychiatre pour expliquer tous les bienfaits que leurs enfants peuvent tirer de la mixité d'une école.

- La Charte de la laïcité peut être présentée dans le cadre du conseil d'école afin de prévenir ce type de situation.

Source : Etude de cas n°8 du Conseil des sages de la laïcité

Pour information, nous avons regardé dans le règlement départemental type et les mots « mixte », « mixité » n'y figurent pas. Nous nous questionnons au sujet de la mixité dans les vestiaires, à la piscine notamment : la circulaire n°2004-138 du 13-7-2004 est-elle toujours valable ?

- 16. A laquelle de ces propositions ne correspond pas le principe de laïcité tel qu'il est décrit dans la Charte de la laïcité à l'Ecole ?:
- A. comme un bénéfice pour le vivre ensemble, dans la société et à l'école
- B. comme un ensemble de règles à respecter
- C. comme un outil de lutte contre les religions
- D. comme un outil au service de l'émancipation personnelle

Réponse C

Source : Question 8 du m@gistère « La laïcité »

Complément d'information pour le formateur :

Dans ce quizz, les réponses font appel aux documents suivants

Articles de la Charte 3 - 7 - 8 - 11 - 13 - 14

Fiches du Vademecum 3 - 9 - 10 - 11 - 14 - 16 - 17 - 18 - 19 - 22 - 23